



CHARTE D'UTILISATION DU WIFI PUBLIC GRATUIT

SSID : IRTESS

Mot de passe : irtesswifi

WIFI IRTESS »

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation du réseau gratuit

« WIFI IRTESS »

Usage: Le réseau « WIFI IRTESS » permet l'accès gratuit à internet pour les étudiants.

Règles d'utilisation:

Tout accès au réseau « WIFI PUBLIC IRTESS » en utilisant les identifiants de l'utilisateur est fait sous l'entière responsabilité de celui-ci.

L'utilisateur s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les principes de déontologie informatique :

- 1. ne pas consulter de sites à caractère raciste, pornographique, pédophile ou incitant à la haine et à la violence ;
- 2. ne pas commettre de délits /ou actes de piratage portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;
- 3. ne pas contrevenir aux règles relatives à la propriété intellectuelle ;
- 4. ne pas effectuer intentionnellement des opérations visant notamment :
 - ne pas créer une fausse identité ;
 - s'approprier les paramètres d'identification d'un autre utilisateur ;
 - altérer, modifier des données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau ;
 - > interrompre ou perturber le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau;
 - > se connecter ou essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé.

Traçabilité de connexion :

Toutes les connexions sont "tracées" et les informations suivantes collectées : site visité, date et heures précises et identification du matériel. Ces fichiers sont conservés pour la durée légale d'un an et peuvent être utilisés à des fins techniques, en cas de dysfonctionnement, ou sur demande des autorités dans le cadre d'une procédure judiciaire (cf. décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques).

Textes de référence :

- Loi n°78 -17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Loi n°78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à l'accès des documents administratifs.
- Loi n°85 -660 du 3 juillet 1985modifiée, relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle,
- Décret n°2006 -358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques.